

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 25 NOVEMBRE 2022

Présents : M. Cyril BAILLET, M. Christophe BARNONCEL, Mme Cécilia GEORGES, Mme Héloïse GIBRAT, Mme Sylvie MOREL, Nicolas VIALLATTE

Excusé : Christophe DULONG (pouvoir C. BAILLET) ; Pascal PELLOUX-PRAYER (pouvoir H. GIBRAT)

Absent : M. Lucas THEVENARD, M. Franck CALATAYUD, M. Richard GUETTY

Absent : néant

Convocation et affichage : le 21 novembre 2022.

La salle de conseil restant ouverte aux publics, la séance est ouverte à 20h33 sous la Présidence de M. Cyril BAILLET, Maire. Le quorum autorisé est atteint (6) et chaque conseiller peut être titulaire de 1 pouvoir. M. Nicolas VIALLATTE, est désigné secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément aux articles L2541-6 et L5211-1 du CGCT.

Monsieur BAILLET demande au conseil de bien vouloir ajouter deux points supplémentaires à cette séance et de les répartir comme suit : Point 5 – AUBERGE et Point 6 - ECLAIRAGE PUBLIC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout des 2 points à cette séance.

1. Approbation du procès-verbal du précédent conseil.

Aucune remarque n'ayant été formulée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Décisions modificatives

20220043

-1- Titre de perception n° RALP 22 2900005847 du 17/10/2022

Suite à la réception d'un titre de perception de la DRFIP, nous avons un trop perçu de taxe d'aménagement à reverser à la DRFIP d'un montant de 2349.37€. Cyril BAILLET propose de procéder à un virement de crédit de la section d'investissement du compte 020 « dépenses imprévues » vers le compte 10226 « taxe d'aménagement » en dépense.

Réel	I	D	020 Dépenses d'imprévues	H.O.	H.S.	- 2 349.37	0.00
Réel	I	D	10226 Taxe d'aménagement	H.O.	H.S.	2 349.37	0.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce virement de compte à compte.

-2-Régularisation des cotisations retraites CNRACL des agents de la mairie.

Suite aux relances de la caisse des dépôts et des consignations, il est apparu que les cotisations retraites des précédents agents n'ont pas été réglées. Cyril BAILLET explique que 3 années sont concernées : 2019 : 6979.78 €, 2020 : 5410.22 € et 2021 : 2803.72 € (total = 15 193.72€).

Il est expliqué également que nous devons prendre en compte les paies de décembre et janvier dans le calcul de l'abondement de ce chapitre. Le montant actuel du chapitre 012 n'est pas suffisamment alimenté pour permettre la mise en paiement de ces régularisations.

Chap	Compte	Libellé	B.P.	Report	B.S.	D.M.	TOTAL BUDGET	Saisi	Réalisé Validé	Engt / Marché	Déseng. / Marché	TOTAL REALISE	Crédit Disponible	% Réal.
		Total cumulé : 012					43 750.00		40 435.72			40 435.72	1 314.28	92.43

Il est proposé au conseil de procéder aux opérations suivantes : un virement de crédit du compte 615231 « voirie » d'un montant de 55 000€ vers les comptes comme suit : compte 6411 : 35 000 € et compte 6453 : 20 000€.

Réel	F	D	615231 Voiries				H.S.		- 55 000.00				0.00
Réel	F	D	6411 Personnel titulaire				H.S.		35 000.00				0.00
Réel	F	D	6453 Cotisations aux caisses de retraites				H.S.		20 000.00				0.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce virement de compte à compte pour procéder aux régularisations demandées par la Caisse des Dépôts et des Consignations.

3. Illuminations

20220042

Héloïse GIBRAT rappelle qu'au dernier conseil il a été décidé de faire un état des lieux des décorations actuellement présentes sur la commune. Suite aux démontages, hormis la bougie devant l'auberge, les autres

décorations étaient vétustes et ont été décrochées. Le projet pour cette année est d'illuminer les platanes du square avec des guirlandes à led solaire. L'équipe porteuse du projet propose l'achat de 20 guirlandes de 22m, 4 guirlandes de 12m et 1 tube lumineux de 10m pour illuminer les 5 arbres. Ce sont des guirlandes solaires (6h d'autonomie). Elles seront réutilisables les années futures pour d'autres projets. Il est également rappelé qu'à partir de cette année, les décorations seront mises en place par une société mais elles seront démontées par l'équipe municipale afin de préserver au maximum le matériel. Le montant du devis est de 1001.34€ frais de port inclus. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce projet et valide le devis pour l'achat des illuminations.

4. CAUE

Nicolas VIALLATTE, Cécilia GEORGES et Franck CALATAYUD ont eu rendez-vous avec le CAUE. Nicolas montre un visuel du retour du CAUE. Il rappelle que le CAUE est destiné à donner des idées, un fil directeur pour l'avenir de la commune afin d'anticiper les futurs aménagement et vente de terrains. Il explique notamment que l'Etablissement Foncier de l'Ain peut racheter des terrains afin d'appliquer les projets que le conseil municipal pourrait avoir. Le conseil, après en avoir délibéré, pense que cette thématique est sur du long terme et que la priorité doit être mise sur trouver un repreneur pour l'auberge.

5. AUBERGE

Monsieur BAILLET explique au conseil que nous avons été contacté par ANTARGAZ. Le conseil doit décider de conserver ou non la citerne au sein de l'auberge. Si conservation, nous devons signer un contrat auprès de la société ANTARGAZ. Également, que prévoit le conseil pour la ligne téléphonique de l'auberge? Après délibération, le conseil décide de prolonger les contrats gaz et électricité ainsi que la ligne téléphonique de l'auberge. Le conseil referra un point dans 6 mois.

6. ECLAIRAGE PUBLIC

20220041

Suite à la réflexion sur l'extinction nocturne de l'éclairage public initiée lors du précédent conseil, Monsieur BAILLET explique que nous avons contacté la préfecture pour connaître la procédure à suivre pour la mise en application. Il appartient au maire par arrêté pris dans le cadre de ses pouvoirs de police de fixer les heures et voies faisant l'objet d'un éclairage. Le conseil doit donc délibérer sur les horaires et les voies concernées par cette extinction nocturne. Également, une date de mise en place doit être décidée afin d'anticiper l'achat des panneaux d'information à installer aux entrées de la commune.

Après délibération, le conseil décide à l'unanimité d'éteindre l'éclairage public de 22h à 5h sur l'ensemble de la commune. Les élus proposent de laisser passer les fêtes de fin d'année avant la mise en application. Le conseil décide à l'unanimité que la date d'effet est fixée au 02/01/2023.

7. Informations diverses

- **Arbres fruitiers** : récupération de 3 pommiers offerts par la comcom le 1er décembre entre 13h et 17h à Villars les Dombes.

- **Travaux route de st-marcel** : Christophe BARNONCEL rappelle au conseil qu'un projet de réfection de la route de Birieux à Saint-Marcel avait été envisagé par le passé. Il souhaite remettre ce projet en route et demande au conseil de le mettre à l'ordre du jour du prochain conseil.

- **Devanture de la mairie** : Christophe BARNONCEL propose de changer la signalétique de la mairie. Le conseil est POUR à l'unanimité. La secrétaire de mairie consultera différents sites et proposera au prochain conseil plusieurs modèles lors du prochain conseil.

- **Reprise de l'auberge** : Afin de trouver un repreneur, il faut déposer une annonce. Pour ce faire, le conseil propose de demander conseil à Mme MICOLAS pour la rédaction de l'annonce. Le conseil précise également sur le fond de commerce sera mis en location dans un premier temps avec option d'achat par la suite. Dès retour de l'annonce, la secrétaire de mairie diffusera cette annonce à la comcom, sur le Dombiste ainsi que sur les sites suivants : SOS villages / Cœur de Village / 1001 Bars.

Tous les points étant traités, le maire lève la séance à 22h50.

Le Secrétaire de Séance
Nicolas VIALLATTE



Le Maire
M. Cyril BAILLET

